AMBOISE Motorsport

Facture N°FA00009911 du 11/05/2026

GERMAN VANS
105 AVENUE DE TOURS
37400 AMBOISE
Tél : 0247579462
Site web : https://amboise-motorsport.business.site/
Email : contact@amboise-motorsport.fr

Informations Client	Informations sur le véhicule
INSTITUT FRANCAIS DU CHEVAL ET DE L'EQUITATION 6 ROUTE DE TROCHE 19230 ARNAC POMPADOUR Tél : Tél. portable : 0618261443	Immatriculation : FJ171DE Marque : DACIA Modèle : SANDERO II (12->22) VIN : UU1B5220663850692 Kilométrage : 219034

Référence	Description	Qté	P.U. HT	% Rem	Montant HT	TVA
	**					
	-ENTRETIEN SERVICE VIDANGE SELON PLAN CONSTRUCTEUR					
	- VIDANGE AVEC REMPLACEMENT DU FILTRE A HUILE - REMPLACEMENT DU FILTRE A POLLEN - INSERTION D'UN NETTOYANT INJECTEUR DANS LE RÉSERVOIR - CONTRÔLE ÉTAT GÉNÉRAL DU VÉHICULE - CONTRÔLE PRESSIONS, NIVEAUX , ÉCLAIRAGE - CONTRÔLE ET TEST CHARGE BATTERIE - CONTRÔLE DES LIGNES DE SÉCURITÉ - CONTRÔLE FONCTIONNEMENT DE LA CLIMATISATION - LECTURE DES DÉFAUTS - ESSAI ROUTIER					
M2	* M.O. MÉCANIQUE T2	1,00	66,67		66,67	20,00
DIAG	* PASSAGE AU DIAGNOSTIC/ LECTURE EFFACEMENT DE DÉFAUT(S)	0,30	75,00		22,50	20,00
	**					
	**					
5W30	** SAE 5W-30 NORME RENAULT RN17	4,20	16,85		70,77	20,00
L441	** FILTRE À HUILE MOTEUR	1,00	16,83	15,00	14,31	20,00
JOINT	** JOINT DE VIDANGE	1,00	1,17		1,17	20,00
DOSELG	** LAVE-GLACE CONCENTRE	1,00	2,50		2,50	20,00
ICF5048	** FILTRE HABITACLE	1,00	28,10	15,00	23,89	20,00
FUELGUARD	NETTOYANT CIRCUIT INJECTION	1,00	28,85		28,85	20,00
	** Sous-total				**230,66**	
	**					
	- REMISE EN ETAT COMMODOS					
M2	* M.O. MÉCANIQUE T2	1,40	66,67		93,34	20,00
	**					
23458	** COMMODO	1,00	194,99		194,99	20,00
145357	# COQUILLE DE VOLANT	1,00	55,45		55,45	20,00
	** Sous-total				**343,78**	
	**					
	- CONTROLE CENTRALISATION NFP					
M2	* REMISE EN PLACE CONTACTEUR DE VERROUILLAGE DE COFFRE	0,40	66,67		26,67	20,00

Conditions générales de réparation

Les présentes conditions générales de réparation régissent l'activité du réparateur German Vans SARL / Amboise Motorsport – RCS Tours 878 565 639 – Capital 25 000 € – 105 avenue de Tours, 37400 Amboise.

1 - RECEPTION

A la réception du véhicule, il est établi un ordre de réparation qui mentionne, selon le cas, soit les travaux à effectuer, soit la demande de diagnostic selon panne décrite, soit la seule réception du véhicule dans l'attente d'une commande ultérieure de travaux. Sa signature vaut accord du client pour l'exécution des travaux et acceptation des présentes conditions.

2 - ESTIMATION - DEVIS

Il sera établi, à la demande du Client, un devis des réparations à effectuer sur son véhicule. Ce devis, s'il ne nécessite aucun temps de main d'œuvre, est gratuit. Il est établi, à titre indicatif, sous réserve d'un démontage préalable sur le véhicule. Si un démontage et/ou un diagnostic est nécessaire à son établissement, il sera alors facturé selon tarifs affichés à la réception. Aucune des réparations ne sera entreprise sans un accord écrit du Client. Le devis est valable un mois suivant sa date d'émission.

3 - EXECUTION DES TRAVAUX

Les réparations sont entreprises selon l'ordre de réparation/devis validé par le Client. Si lors de l'exécution des travaux, il apparaît nécessaire d'effectuer des travaux complémentaires, le Réparateur devra informer le Client. Un devis supplémentaire est établi afin d'obtenir un accord écrit, par courrier ou mail, du Client avant toute nouvelle opération.

En l'absence d'accord écrit du Client, dans un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de la date d'information de travaux supplémentaires à entreprendre, ces derniers seront réputés refusés par le Client, sous sa seule responsabilité.

4 - CONSIGNE

Le Réparateur est responsable uniquement du véhicule et de ses accessoires fixés. Les objets laissés à bord ne sont pas couverts.

5 - ASSURANCES

Le Réparateur est étranger à toute contestation, quel qu'en soit l'objet, pouvant survenir entre une compagnie d'assurances (ou tout autre tiers) et le Client ayant commandé des réparations sur son véhicule. Le Client est en tout état de cause tenu vis-à-vis du Réparateur du paiement intégral des réparations faisant l'objet de l'ordre de réparation.

6 - LIVRAISON

La date limite de livraison du véhicule est déterminée en fonction des possibilités du Réparateur à la date de l'ordre de réparation. En cas de retard, soit par défaut d'approvisionnement fournisseur, soit en cas de force majeure, le Réparateur en informera le Client, dès qu'il en aura connaissance et ne pourra être tenu redevable d'une quelconque indemnité due par un tel retard.

Le Client doit récupérer son véhicule dès sa mise à disposition. Tous les travaux confiés au Réparateur sont réputés réceptionnés lors de la restitution du véhicule au Client ou à son mandataire. Le Réparateur mentionnera sur la facture les anomalies dont il aurait connaissance lors de la livraison du véhicule. Il engagera le Client à remédier immédiatement à celles ayant une incidence sur la sécurité du véhicule. En cas de refus de la réparation de la part du Client, il pourra être demandé au Client de signer une décharge de responsabilité au profit du Réparateur. Ce dernier décline toute responsabilité au cas où le Client refuserait de lui commander les travaux correspondants.

7 - INDEMNITE D'ENCOMBREMENT/FRAIS DE GARDIENNAGE/PROCEDURE ABANDON

Une indemnité journalière d'encombrement de 25€ TTC/jour sera facturée au Client à compter du sixième jour calendaire suivant :

- l'entrée du véhicule dans l'atelier, à moins que les travaux ne soient commandés avant l'expiration de ce délai,
- la réception du devis, à moins que les travaux ne soient commandés avant l'expiration de ce délai,
- l'avis de mise à disposition du véhicule du client.

En cas de non-retrait du véhicule au-delà de trois (3) mois, le réparateur pourra engager une procédure de déclaration d'abandon auprès du Tribunal judiciaire conformément à l'article R.325-47 du Code de la route.

8 - PIECES REMPLACEES

Le Client peut voir les pièces remplacées, à sa demande préalable sur l'ordre de réparation ; elles peuvent lui être restituées, à l'exception de celles remplacées en échange-standard ou sous garantie. Le Réparateur peut disposer librement des pièces non réclamées.

9 - COLLECTE ET ELIMINATION DES DECHETS

Le Réparateur, conformément à la réglementation en vigueur, fait collecter et éliminer les pièces détachées usagées et les autres déchets automobiles. Cette prestation peut être facturable selon la nature du déchet.

10 - GARANTIES COMMERCIALE ET LEGALE DES PIECES DE RECHANGE

Les pièces de rechange, non issues d'un réemploi, facturées au Client et montées sur un véhicule par le Réparateur, bénéficient d'une garantie contractuelle d'un an (1) à compter de la date de la facture, hors usure normale ou mauvaise utilisation/entretien.

Cette garantie couvre, sur présentation de la facture, l'échange de la pièce reconnue comme défectueuse ou sa remise en état, ainsi que les frais de main d'œuvre qui en découlent.

Pour application de cette garantie, le véhicule doit être présenté dans un délai de cinq (5) jours maximum à compter de la survenance de la panne et dans notre atelier uniquement, aucune prise en charge aura lieu auprès d'un autre réparateur. A cet égard, il est précisé que la vérification sera effectuée gratuitement par le Réparateur, les fournitures et lubrifiant seront facturés au Client s'il y a lieu.

La présente garantie ne couvre pas les frais liés à l'immobilisation du véhicule ou consécutifs à la perdurance d'utilisation du véhicule en panne.

Les pièces extérieures ramenées par le Client et installées à sa demande ne sont pas couvertes par nos garanties.

Le consommateur bénéficie également :

- de la garantie légale de conformité (articles L217-3 à L217-14 du Code de la consommation),
- de la garantie contre les vices cachés (articles 1641 à 1649 du Code civil).

11 - COMMANDE, FACTURATION ET RESERVE DE PROPRIETE

Les factures sont établies selon les tarifs en vigueur à la date de signature de l'ordre de réparation. Les temps de main-d'œuvre sont facturés selon les barèmes constructeur ou au temps passé.

Toute somme versée par le Client avant facturation constitue un acompte définitivement acquis au Réparateur et déductible du montant total de la facture. Toute commande validée par un « bon pour accord » ou toute validation écrite du devis ou de l'ordre de réparation est ferme et définitive, sans délai de rétractation, conformément aux dispositions applicables aux contrats conclus en atelier.

Si des pièces sont commandées spécifiquement pour l'intervention, elles peuvent donner lieu à une demande d'acompte ou de règlement intégral lors de la commande. Le débit sera effectué le jour de la commande des pièces auprès du fournisseur.

En cas d'impossibilité de fournir la pièce commandée (reliquat) et si aucune pièce équivalente ne peut être proposée, le Réparateur remboursera intégralement l'acompte versé par le Client à sa demande. En revanche, en cas de désistement du Client, l'acompte restera définitivement acquis au Réparateur à titre d'indemnité, sans préjudice de tout autre recours.

La notification de mise à disposition peut se faire par mail ou téléphone. Les pièces commandées disponibles doivent être retirées dans un délai maximum de trente (30) jours suivant leur mise à disposition. Passé ce délai, et sans réclamation écrite du Client, les pièces seront considérées comme abandonnées ; elles deviendront la propriété du Réparateur, qui pourra en disposer librement, sans que cela n'ouvre droit à remboursement ou indemnisation.

Le véhicule étant remis au Réparateur en dépôt, celui-ci peut exercer un droit de rétention et conserver le véhicule jusqu'au paiement complet de la facture, conformément à l'article 1948 du Code civil. En cas de paiement différé, les pièces figurant sur la facture restent la propriété du Réparateur jusqu'à règlement intégral (clause de réserve de propriété). Si le véhicule est déposé par un mandataire, celui-ci est solidairement responsable du paiement avec le propriétaire.

Des pénalités de retard d'un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur sont applicables en cas de non-paiement de somme à la date de la facture ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement pour les professionnels.

12 - MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement s'effectue au comptant lors de la remise du véhicule, sans escompte.

Aucune vente à crédit n'est accordée. Les mêmes conditions s'appliquent aux particuliers et aux professionnels.

Les modes de paiements acceptés sont : les espèces dans la limite de 1000€ pour les résidents français, les cartes bancaires et les virements sur le compte BPVF ci-après désigné :

SARL GERMAN VANS

IBAN : FR76 1870 7006 4232 3217 9028 215 – BIC : CCBPFRPPVER

13 - LITIGES

Les présentes conditions sont régies par le droit français. En cas de litige notifié par réclamation écrite préalable, une solution amiable sera recherchée en priorité. Pour les professionnels, les tribunaux du siège du Réparateur seront seuls compétents. Pour les particuliers, la compétence sera déterminée selon les règles du droit commun. À défaut d'accord amiable, le Client consommateur peut saisir gratuitement le Médiateur Mobilians (43 bis route de Vaugirard, 92197 Meudon Cedex – www. mediateur-mobilians.fr) ou tout autre médiateur de la consommation référencé.

14 - UTILISATION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données collectées pour l'exécution du service sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD). Elles ne sont jamais cédées à des tiers à des fins commerciales et sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données.



Facture N° FA00009911

Référence	Description	Qté	P.U. HT	% Rem	Montant HT	TVA
	** Sous-total				**26,67**	
	**					
	- RMPLACEMENT AMPOULE DE CODE AVD					
M2	* M.O. MÉCANIQUE T2	0,20	66,67		13,33	20,00
	**					
H7	** AMPOULE H7	1,00	12,50		12,50	20,00
	** Sous-total				**25,83**	
ESSAI N 01	* PARCOURS ESSAI N1	0,30	62,50		18,75	20,00
ENV	** RECYCLAGE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS	1,00	5,98		5,98	20,00

Prix comptant sans escompte
En cas de retard de paiement, des pénalités de retard seront exigibles suivant le taux d'intérêt légal en vigueur.
En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera également due pour les professionnels

*** Pièces d'origine non constructeur*
Pièces d'occasions : Opération(s) soumise(s) à la Tva sur marge
Les lignes main d'oeuvre avec () sont facturées au temps passé, les autres lignes main d'oeuvre sont facturées au temps barêmé*

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	651,67	130,33

Libellé	Montant HT
Pièces	354,96
Pièces d'occasion	55,45
Forfaits	0,00
Ingrédient peinture	0,00
Main d'oeuvre	241,26

Total HT	651,67
Total TVA	130,33
Total TTC	782,00
Acomptes	0,00
Net à payer	782,00 €

Conditions générales de réparation

Les présentes conditions générales de réparation régissent l'activité du réparateur German Vans SARL / Amboise Motorsport – RCS Tours 878 565 639 – Capital 25 000 € – 105 avenue de Tours, 37400 Amboise.

1 - RECEPTION

A la réception du véhicule, il est établi un ordre de réparation qui mentionne, selon le cas, soit les travaux à effectuer, soit la demande de diagnostic selon panne décrite, soit la seule réception du véhicule dans l'attente d'une commande ultérieure de travaux. Sa signature vaut accord du client pour l'exécution des travaux et acceptation des présentes conditions.

2 - ESTIMATION - DEVIS

Il sera établi, à la demande du Client, un devis des réparations à effectuer sur son véhicule. Ce devis, s'il ne nécessite aucun temps de main d'œuvre, est gratuit. Il est établi, à titre indicatif, sous réserve d'un démontage préalable sur le véhicule. Si un démontage et/ou un diagnostic est nécessaire à son établissement, il sera alors facturé selon tarifs affichés à la réception. Aucune des réparations ne sera entreprise sans un accord écrit du Client. Le devis est valable un mois suivant sa date d'émission.

3 - EXECUTION DES TRAVAUX

Les réparations sont entreprises selon l'ordre de réparation/devis validé par le Client. Si lors de l'exécution des travaux, il apparaît nécessaire d'effectuer des travaux complémentaires, le Réparateur devra informer le Client. Un devis supplémentaire est établi afin d'obtenir un accord écrit, par courrier ou mail, du Client avant toute nouvelle opération.

En l'absence d'accord écrit du Client, dans un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de la date d'information de travaux supplémentaires à entreprendre, ces derniers seront réputés refusés par le Client, sous sa seule responsabilité.

4 - CONSIGNE

Le Réparateur est responsable uniquement du véhicule et de ses accessoires fixés. Les objets laissés à bord ne sont pas couverts.

5 - ASSURANCES

Le Réparateur est étranger à toute contestation, quel qu'en soit l'objet, pouvant survenir entre une compagnie d'assurances (ou tout autre tiers) et le Client ayant commandé des réparations sur son véhicule. Le Client est en tout état de cause tenu vis-à-vis du Réparateur du paiement intégral des réparations faisant l'objet de l'ordre de réparation.

6 - LIVRAISON

La date limite de livraison du véhicule est déterminée en fonction des possibilités du Réparateur à la date de l'ordre de réparation. En cas de retard, soit par défaut d'approvisionnement fournisseur, soit en cas de force majeure, le Réparateur en informera le Client, dès qu'il en aura connaissance et ne pourra être tenu redevable d'une quelconque indemnité due par un tel retard.

Le Client doit récupérer son véhicule dès sa mise à disposition. Tous les travaux confiés au Réparateur sont réputés réceptionnés lors de la restitution du véhicule au Client ou à son mandataire. Le Réparateur mentionnera sur la facture les anomalies dont il aurait connaissance lors de la livraison du véhicule. Il engagera le Client à remédier immédiatement à celles ayant une incidence sur la sécurité du véhicule. En cas de refus de la réparation de la part du Client, il pourra être demandé au Client de signer une décharge de responsabilité au profit du Réparateur. Ce dernier décline toute responsabilité au cas où le Client refuserait de lui commander les travaux correspondants.

7 - INDEMNITE D'ENCOMBREMENT/FRAIS DE GARDIENNAGE/PROCEDURE ABANDON

Une indemnité journalière d'encombrement de 25€ TTC/jour sera facturée au Client à compter du sixième jour calendaire suivant :

- l'entrée du véhicule dans l'atelier, à moins que les travaux ne soient commandés avant l'expiration de ce délai,
- la réception du devis, à moins que les travaux ne soient commandés avant l'expiration de ce délai,
- l'avis de mise à disposition du véhicule du client.

En cas de non-retrait du véhicule au-delà de trois (3) mois, le réparateur pourra engager une procédure de déclaration d'abandon auprès du Tribunal judiciaire conformément à l'article R.325-47 du Code de la route.

8 - PIECES REMPLACEES

Le Client peut voir les pièces remplacées, à sa demande préalable sur l'ordre de réparation ; elles peuvent lui être restituées, à l'exception de celles remplacées en échange-standard ou sous garantie. Le Réparateur peut disposer librement des pièces non réclamées.

9 - COLLECTE ET ELIMINATION DES DECHETS

Le Réparateur, conformément à la réglementation en vigueur, fait collecter et éliminer les pièces détachées usagées et les autres déchets automobiles. Cette prestation peut être facturable selon la nature du déchet.

10 - GARANTIES COMMERCIALE ET LEGALE DES PIECES DE RECHANGE

Les pièces de rechange, non issues d'un réemploi, facturées au Client et montées sur un véhicule par le Réparateur, bénéficient d'une garantie contractuelle d'un an (1) à compter de la date de la facture, hors usure normale ou mauvaise utilisation/entretien.

Cette garantie couvre, sur présentation de la facture, l'échange de la pièce reconnue comme défectueuse ou sa remise en état, ainsi que les frais de main d'œuvre qui en découlent.

Pour application de cette garantie, le véhicule doit être présenté dans un délai de cinq (5) jours maximum à compter de la survenance de la panne et dans notre atelier uniquement, aucune prise en charge aura lieu auprès d'un autre réparateur. A cet égard, il est précisé que la vérification sera effectuée gratuitement par le Réparateur, les fournitures et lubrifiant seront facturés au Client s'il y a lieu.

La présente garantie ne couvre pas les frais liés à l'immobilisation du véhicule ou consécutifs à la perdurance d'utilisation du véhicule en panne.

Les pièces extérieures ramenées par le Client et installées à sa demande ne sont pas couvertes par nos garanties.

Le consommateur bénéficie également :

- de la garantie légale de conformité (articles L217-3 à L217-14 du Code de la consommation),
- de la garantie contre les vices cachés (articles 1641 à 1649 du Code civil).

11 - COMMANDE, FACTURATION ET RESERVE DE PROPRIETE

Les factures sont établies selon les tarifs en vigueur à la date de signature de l'ordre de réparation. Les temps de main-d'œuvre sont facturés selon les barèmes constructeur ou au temps passé.

Toute somme versée par le Client avant facturation constitue un acompte définitivement acquis au Réparateur et déductible du montant total de la facture. Toute commande validée par un « bon pour accord » ou toute validation écrite du devis ou de l'ordre de réparation est ferme et définitive, sans délai de rétractation, conformément aux dispositions applicables aux contrats conclus en atelier.

Si des pièces sont commandées spécifiquement pour l'intervention, elles peuvent donner lieu à une demande d'acompte ou de règlement intégral lors de la commande. Le débit sera effectué le jour de la commande des pièces auprès du fournisseur.

En cas d'impossibilité de fournir la pièce commandée (reliquat) et si aucune pièce équivalente ne peut être proposée, le Réparateur remboursera intégralement l'acompte versé par le Client à sa demande. En revanche, en cas de désistement du Client, l'acompte restera définitivement acquis au Réparateur à titre d'indemnité, sans préjudice de tout autre recours.

La notification de mise à disposition peut se faire par mail ou téléphone. Les pièces commandées disponibles doivent être retirées dans un délai maximum de trente (30) jours suivant leur mise à disposition. Passé ce délai, et sans réclamation écrite du Client, les pièces seront considérées comme abandonnées ; elles deviendront la propriété du Réparateur, qui pourra en disposer librement, sans que cela n'ouvre droit à remboursement ou indemnisation.

Le véhicule étant remis au Réparateur en dépôt, celui-ci peut exercer un droit de rétention et conserver le véhicule jusqu'au paiement complet de la facture, conformément à l'article 1948 du Code civil. En cas de paiement différé, les pièces figurant sur la facture restent la propriété du Réparateur jusqu'à règlement intégral (clause de réserve de propriété). Si le véhicule est déposé par un mandataire, celui-ci est solidairement responsable du paiement avec le propriétaire.

Des pénalités de retard d'un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur sont applicables en cas de non-paiement de somme à la date de la facture ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement pour les professionnels.

12 - MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement s'effectue au comptant lors de la remise du véhicule, sans escompte.

Aucune vente à crédit n'est accordée. Les mêmes conditions s'appliquent aux particuliers et aux professionnels.

Les modes de paiements acceptés sont : les espèces dans la limite de 1000€ pour les résidents français, les cartes bancaires et les virements sur le compte BPVF ci-après désigné :

SARL GERMAN VANS

IBAN : FR76 1870 7006 4232 3217 9028 215 – BIC : CCBPFRPPVER

13 - LITIGES

Les présentes conditions sont régies par le droit français. En cas de litige notifié par réclamation écrite préalable, une solution amiable sera recherchée en priorité. Pour les professionnels, les tribunaux du siège du Réparateur seront seuls compétents. Pour les particuliers, la compétence sera déterminée selon les règles du droit commun. À défaut d'accord amiable, le Client consommateur peut saisir gratuitement le Médiateur Mobilians (43 bis route de Vaugirard, 92197 Meudon Cedex – www. mediateur-mobilians.fr) ou tout autre médiateur de la consommation référencé.

14 - UTILISATION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données collectées pour l'exécution du service sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD). Elles ne sont jamais cédées à des tiers à des fins commerciales et sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données.



AMBOISE Motorsport

Facture N°FA00009911 du 11/05/2026

GERMAN VANS
105 AVENUE DE TOURS
37400 AMBOISE
Tél : 0247579462
Site web : https://amboise-motorsport.business.site/
Email : contact@amboise-motorsport.fr

Informations Client	Informations sur le véhicule
INSTITUT FRANCAIS DU CHEVAL ET DE L'EQUITATION 6 ROUTE DE TROCHE 19230 ARNAC POMPADOUR Tél : Tél. portable : 0618261443	Immatriculation : FJ171DE Marque : DACIA Modèle : SANDERO II (12->22) VIN : UU1B5220663850692 Kilométrage : 219034

Référence	Description	Qté	P.U. HT	% Rem	Montant HT	TVA
	**					
	-ENTRETIEN SERVICE VIDANGE SELON PLAN CONSTRUCTEUR					
	- VIDANGE AVEC REMPLACEMENT DU FILTRE A HUILE - REMPLACEMENT DU FILTRE A POLLEN - INSERTION D'UN NETTOYANT INJECTEUR DANS LE RÉSERVOIR - CONTRÔLE ÉTAT GÉNÉRAL DU VÉHICULE - CONTRÔLE PRESSIONS, NIVEAUX , ÉCLAIRAGE - CONTRÔLE ET TEST CHARGE BATTERIE - CONTRÔLE DES LIGNES DE SÉCURITÉ - CONTRÔLE FONCTIONNEMENT DE LA CLIMATISATION - LECTURE DES DÉFAUTS - ESSAI ROUTIER					
M2	* M.O. MÉCANIQUE T2	1,00	66,67		66,67	20,00
DIAG	* PASSAGE AU DIAGNOSTIC/ LECTURE EFFACEMENT DE DÉFAUT(S)	0,30	75,00		22,50	20,00
	**					
	**					
5W30	** SAE 5W-30 NORME RENAULT RN17	4,20	16,85		70,77	20,00
L441	** FILTRE À HUILE MOTEUR	1,00	16,83	15,00	14,31	20,00
JOINT	** JOINT DE VIDANGE	1,00	1,17		1,17	20,00
DOSELG	** LAVE-GLACE CONCENTRE	1,00	2,50		2,50	20,00
ICF5048	** FILTRE HABITACLE	1,00	28,10	15,00	23,89	20,00
FUELGUARD	NETTOYANT CIRCUIT INJECTION	1,00	28,85		28,85	20,00
	** Sous-total				**230,66**	
	**					
	- REMISE EN ETAT COMMODOS					
M2	* M.O. MÉCANIQUE T2	1,40	66,67		93,34	20,00
	**					
23458	** COMMODO	1,00	194,99		194,99	20,00
145357	# COQUILLE DE VOLANT	1,00	55,45		55,45	20,00
	** Sous-total				**343,78**	
	**					
	- CONTROLE CENTRALISATION NFP					
M2	* REMISE EN PLACE CONTACTEUR DE VERROUILLAGE DE COFFRE	0,40	66,67		26,67	20,00

Conditions générales de réparation

Les présentes conditions générales de réparation régissent l'activité du réparateur German Vans SARL / Amboise Motorsport – RCS Tours 878 565 639 – Capital 25 000 € – 105 avenue de Tours, 37400 Amboise.

1 - RECEPTION

A la réception du véhicule, il est établi un ordre de réparation qui mentionne, selon le cas, soit les travaux à effectuer, soit la demande de diagnostic selon panne décrite, soit la seule réception du véhicule dans l'attente d'une commande ultérieure de travaux. Sa signature vaut accord du client pour l'exécution des travaux et acceptation des présentes conditions.

2 - ESTIMATION - DEVIS

Il sera établi, à la demande du Client, un devis des réparations à effectuer sur son véhicule. Ce devis, s'il ne nécessite aucun temps de main d'œuvre, est gratuit. Il est établi, à titre indicatif, sous réserve d'un démontage préalable sur le véhicule. Si un démontage et/ou un diagnostic est nécessaire à son établissement, il sera alors facturé selon tarifs affichés à la réception. Aucune des réparations ne sera entreprise sans un accord écrit du Client. Le devis est valable un mois suivant sa date d'émission.

3 - EXECUTION DES TRAVAUX

Les réparations sont entreprises selon l'ordre de réparation/devis validé par le Client. Si lors de l'exécution des travaux, il apparaît nécessaire d'effectuer des travaux complémentaires, le Réparateur devra informer le Client. Un devis supplémentaire est établi afin d'obtenir un accord écrit, par courrier ou mail, du Client avant toute nouvelle opération.

En l'absence d'accord écrit du Client, dans un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de la date d'information de travaux supplémentaires à entreprendre, ces derniers seront réputés refusés par le Client, sous sa seule responsabilité.

4 - CONSIGNE

Le Réparateur est responsable uniquement du véhicule et de ses accessoires fixés. Les objets laissés à bord ne sont pas couverts.

5 - ASSURANCES

Le Réparateur est étranger à toute contestation, quel qu'en soit l'objet, pouvant survenir entre une compagnie d'assurances (ou tout autre tiers) et le Client ayant commandé des réparations sur son véhicule. Le Client est en tout état de cause tenu vis-à-vis du Réparateur du paiement intégral des réparations faisant l'objet de l'ordre de réparation.

6 - LIVRAISON

La date limite de livraison du véhicule est déterminée en fonction des possibilités du Réparateur à la date de l'ordre de réparation. En cas de retard, soit par défaut d'approvisionnement fournisseur, soit en cas de force majeure, le Réparateur en informera le Client, dès qu'il en aura connaissance et ne pourra être tenu redevable d'une quelconque indemnité due par un tel retard.

Le Client doit récupérer son véhicule dès sa mise à disposition. Tous les travaux confiés au Réparateur sont réputés réceptionnés lors de la restitution du véhicule au Client ou à son mandataire. Le Réparateur mentionnera sur la facture les anomalies dont il aurait connaissance lors de la livraison du véhicule. Il engagera le Client à remédier immédiatement à celles ayant une incidence sur la sécurité du véhicule. En cas de refus de la réparation de la part du Client, il pourra être demandé au Client de signer une décharge de responsabilité au profit du Réparateur. Ce dernier décline toute responsabilité au cas où le Client refuserait de lui commander les travaux correspondants.

7 - INDEMNITE D'ENCOMBREMENT/FRAIS DE GARDIENNAGE/PROCEDURE ABANDON

Une indemnité journalière d'encombrement de 25€ TTC/jour sera facturée au Client à compter du sixième jour calendaire suivant :

- l'entrée du véhicule dans l'atelier, à moins que les travaux ne soient commandés avant l'expiration de ce délai,
- la réception du devis, à moins que les travaux ne soient commandés avant l'expiration de ce délai,
- l'avis de mise à disposition du véhicule du client.

En cas de non-retrait du véhicule au-delà de trois (3) mois, le réparateur pourra engager une procédure de déclaration d'abandon auprès du Tribunal judiciaire conformément à l'article R.325-47 du Code de la route.

8 - PIECES REMPLACEES

Le Client peut voir les pièces remplacées, à sa demande préalable sur l'ordre de réparation ; elles peuvent lui être restituées, à l'exception de celles remplacées en échange-standard ou sous garantie. Le Réparateur peut disposer librement des pièces non réclamées.

9 - COLLECTE ET ELIMINATION DES DECHETS

Le Réparateur, conformément à la réglementation en vigueur, fait collecter et éliminer les pièces détachées usagées et les autres déchets automobiles. Cette prestation peut être facturable selon la nature du déchet.

10 - GARANTIES COMMERCIALE ET LEGALE DES PIECES DE RECHANGE

Les pièces de rechange, non issues d'un réemploi, facturées au Client et montées sur un véhicule par le Réparateur, bénéficient d'une garantie contractuelle d'un an (1) à compter de la date de la facture, hors usure normale ou mauvaise utilisation/entretien.

Cette garantie couvre, sur présentation de la facture, l'échange de la pièce reconnue comme défectueuse ou sa remise en état, ainsi que les frais de main d'œuvre qui en découlent.

Pour application de cette garantie, le véhicule doit être présenté dans un délai de cinq (5) jours maximum à compter de la survenance de la panne et dans notre atelier uniquement, aucune prise en charge aura lieu auprès d'un autre réparateur. A cet égard, il est précisé que la vérification sera effectuée gratuitement par le Réparateur, les fournitures et lubrifiant seront facturés au Client s'il y a lieu.

La présente garantie ne couvre pas les frais liés à l'immobilisation du véhicule ou consécutifs à la perdurance d'utilisation du véhicule en panne.

Les pièces extérieures ramenées par le Client et installées à sa demande ne sont pas couvertes par nos garanties.

Le consommateur bénéficie également :

- de la garantie légale de conformité (articles L217-3 à L217-14 du Code de la consommation),
- de la garantie contre les vices cachés (articles 1641 à 1649 du Code civil).

11 - COMMANDE, FACTURATION ET RESERVE DE PROPRIETE

Les factures sont établies selon les tarifs en vigueur à la date de signature de l'ordre de réparation. Les temps de main-d'œuvre sont facturés selon les barèmes constructeur ou au temps passé.

Toute somme versée par le Client avant facturation constitue un acompte définitivement acquis au Réparateur et déductible du montant total de la facture. Toute commande validée par un « bon pour accord » ou toute validation écrite du devis ou de l'ordre de réparation est ferme et définitive, sans délai de rétractation, conformément aux dispositions applicables aux contrats conclus en atelier.

Si des pièces sont commandées spécifiquement pour l'intervention, elles peuvent donner lieu à une demande d'acompte ou de règlement intégral lors de la commande. Le débit sera effectué le jour de la commande des pièces auprès du fournisseur.

En cas d'impossibilité de fournir la pièce commandée (reliquat) et si aucune pièce équivalente ne peut être proposée, le Réparateur remboursera intégralement l'acompte versé par le Client à sa demande. En revanche, en cas de désistement du Client, l'acompte restera définitivement acquis au Réparateur à titre d'indemnité, sans préjudice de tout autre recours.

La notification de mise à disposition peut se faire par mail ou téléphone. Les pièces commandées disponibles doivent être retirées dans un délai maximum de trente (30) jours suivant leur mise à disposition. Passé ce délai, et sans réclamation écrite du Client, les pièces seront considérées comme abandonnées ; elles deviendront la propriété du Réparateur, qui pourra en disposer librement, sans que cela n'ouvre droit à remboursement ou indemnisation.

Le véhicule étant remis au Réparateur en dépôt, celui-ci peut exercer un droit de rétention et conserver le véhicule jusqu'au paiement complet de la facture, conformément à l'article 1948 du Code civil. En cas de paiement différé, les pièces figurant sur la facture restent la propriété du Réparateur jusqu'à règlement intégral (clause de réserve de propriété). Si le véhicule est déposé par un mandataire, celui-ci est solidairement responsable du paiement avec le propriétaire.

Des pénalités de retard d'un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur sont applicables en cas de non-paiement de somme à la date de la facture ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement pour les professionnels.

12 - MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement s'effectue au comptant lors de la remise du véhicule, sans escompte.

Aucune vente à crédit n'est accordée. Les mêmes conditions s'appliquent aux particuliers et aux professionnels.

Les modes de paiements acceptés sont : les espèces dans la limite de 1000€ pour les résidents français, les cartes bancaires et les virements sur le compte BPVF ci-après désigné :

SARL GERMAN VANS

IBAN : FR76 1870 7006 4232 3217 9028 215 – BIC : CCBPFRPPVER

13 - LITIGES

Les présentes conditions sont régies par le droit français. En cas de litige notifié par réclamation écrite préalable, une solution amiable sera recherchée en priorité. Pour les professionnels, les tribunaux du siège du Réparateur seront seuls compétents. Pour les particuliers, la compétence sera déterminée selon les règles du droit commun. À défaut d'accord amiable, le Client consommateur peut saisir gratuitement le Médiateur Mobilians (43 bis route de Vaugirard, 92197 Meudon Cedex – www. mediateur-mobilians.fr) ou tout autre médiateur de la consommation référencé.

14 - UTILISATION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données collectées pour l'exécution du service sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD). Elles ne sont jamais cédées à des tiers à des fins commerciales et sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données.



Facture N° FA00009911

Référence	Description	Qté	P.U. HT	% Rem	Montant HT	TVA
	** Sous-total				**26,67**	
	**					
	- RMPLACEMENT AMPOULE DE CODE AVD					
M2	* M.O. MÉCANIQUE T2	0,20	66,67		13,33	20,00
	**					
H7	** AMPOULE H7	1,00	12,50		12,50	20,00
	** Sous-total				**25,83**	
ESSAI N 01	* PARCOURS ESSAI N1	0,30	62,50		18,75	20,00
ENV	** RECYCLAGE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS	1,00	5,98		5,98	20,00

Prix comptant sans escompte
En cas de retard de paiement, des pénalités de retard seront exigibles suivant le taux d'intérêt légal en vigueur.
En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera également due pour les professionnels

*** Pièces d'origine non constructeur*
Pièces d'occasions : Opération(s) soumise(s) à la Tva sur marge
Les lignes main d'oeuvre avec () sont facturées au temps passé, les autres lignes main d'oeuvre sont facturées au temps barêmé*

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	651,67	130,33

Libellé	Montant HT
Pièces	354,96
Pièces d'occasion	55,45
Forfaits	0,00
Ingrédient peinture	0,00
Main d'oeuvre	241,26

Total HT	651,67
Total TVA	130,33
Total TTC	782,00
Acomptes	0,00
Net à payer	782,00 €

Conditions générales de réparation

Les présentes conditions générales de réparation régissent l'activité du réparateur German Vans SARL / Amboise Motorsport – RCS Tours 878 565 639 – Capital 25 000 € – 105 avenue de Tours, 37400 Amboise.

1 - RECEPTION

A la réception du véhicule, il est établi un ordre de réparation qui mentionne, selon le cas, soit les travaux à effectuer, soit la demande de diagnostic selon panne décrite, soit la seule réception du véhicule dans l'attente d'une commande ultérieure de travaux. Sa signature vaut accord du client pour l'exécution des travaux et acceptation des présentes conditions.

2 - ESTIMATION - DEVIS

Il sera établi, à la demande du Client, un devis des réparations à effectuer sur son véhicule. Ce devis, s'il ne nécessite aucun temps de main d'œuvre, est gratuit. Il est établi, à titre indicatif, sous réserve d'un démontage préalable sur le véhicule. Si un démontage et/ou un diagnostic est nécessaire à son établissement, il sera alors facturé selon tarifs affichés à la réception. Aucune des réparations ne sera entreprise sans un accord écrit du Client. Le devis est valable un mois suivant sa date d'émission.

3 - EXECUTION DES TRAVAUX

Les réparations sont entreprises selon l'ordre de réparation/devis validé par le Client. Si lors de l'exécution des travaux, il apparaît nécessaire d'effectuer des travaux complémentaires, le Réparateur devra informer le Client. Un devis supplémentaire est établi afin d'obtenir un accord écrit, par courrier ou mail, du Client avant toute nouvelle opération.

En l'absence d'accord écrit du Client, dans un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de la date d'information de travaux supplémentaires à entreprendre, ces derniers seront réputés refusés par le Client, sous sa seule responsabilité.

4 - CONSIGNE

Le Réparateur est responsable uniquement du véhicule et de ses accessoires fixés. Les objets laissés à bord ne sont pas couverts.

5 - ASSURANCES

Le Réparateur est étranger à toute contestation, quel qu'en soit l'objet, pouvant survenir entre une compagnie d'assurances (ou tout autre tiers) et le Client ayant commandé des réparations sur son véhicule. Le Client est en tout état de cause tenu vis-à-vis du Réparateur du paiement intégral des réparations faisant l'objet de l'ordre de réparation.

6 - LIVRAISON

La date limite de livraison du véhicule est déterminée en fonction des possibilités du Réparateur à la date de l'ordre de réparation. En cas de retard, soit par défaut d'approvisionnement fournisseur, soit en cas de force majeure, le Réparateur en informera le Client, dès qu'il en aura connaissance et ne pourra être tenu redevable d'une quelconque indemnité due par un tel retard.

Le Client doit récupérer son véhicule dès sa mise à disposition. Tous les travaux confiés au Réparateur sont réputés réceptionnés lors de la restitution du véhicule au Client ou à son mandataire. Le Réparateur mentionnera sur la facture les anomalies dont il aurait connaissance lors de la livraison du véhicule. Il engagera le Client à remédier immédiatement à celles ayant une incidence sur la sécurité du véhicule. En cas de refus de la réparation de la part du Client, il pourra être demandé au Client de signer une décharge de responsabilité au profit du Réparateur. Ce dernier décline toute responsabilité au cas où le Client refuserait de lui commander les travaux correspondants.

7 - INDEMNITE D'ENCOMBREMENT/FRAIS DE GARDIENNAGE/PROCEDURE ABANDON

Une indemnité journalière d'encombrement de 25€ TTC/jour sera facturée au Client à compter du sixième jour calendaire suivant :

- l'entrée du véhicule dans l'atelier, à moins que les travaux ne soient commandés avant l'expiration de ce délai,
- la réception du devis, à moins que les travaux ne soient commandés avant l'expiration de ce délai,
- l'avis de mise à disposition du véhicule du client.

En cas de non-retrait du véhicule au-delà de trois (3) mois, le réparateur pourra engager une procédure de déclaration d'abandon auprès du Tribunal judiciaire conformément à l'article R.325-47 du Code de la route.

8 - PIECES REMPLACEES

Le Client peut voir les pièces remplacées, à sa demande préalable sur l'ordre de réparation ; elles peuvent lui être restituées, à l'exception de celles remplacées en échange-standard ou sous garantie. Le Réparateur peut disposer librement des pièces non réclamées.

9 - COLLECTE ET ELIMINATION DES DECHETS

Le Réparateur, conformément à la réglementation en vigueur, fait collecter et éliminer les pièces détachées usagées et les autres déchets automobiles. Cette prestation peut être facturable selon la nature du déchet.

10 - GARANTIES COMMERCIALE ET LEGALE DES PIECES DE RECHANGE

Les pièces de rechange, non issues d'un réemploi, facturées au Client et montées sur un véhicule par le Réparateur, bénéficient d'une garantie contractuelle d'un an (1) à compter de la date de la facture, hors usure normale ou mauvaise utilisation/entretien.

Cette garantie couvre, sur présentation de la facture, l'échange de la pièce reconnue comme défectueuse ou sa remise en état, ainsi que les frais de main d'œuvre qui en découlent.

Pour application de cette garantie, le véhicule doit être présenté dans un délai de cinq (5) jours maximum à compter de la survenance de la panne et dans notre atelier uniquement, aucune prise en charge aura lieu auprès d'un autre réparateur. A cet égard, il est précisé que la vérification sera effectuée gratuitement par le Réparateur, les fournitures et lubrifiant seront facturés au Client s'il y a lieu.

La présente garantie ne couvre pas les frais liés à l'immobilisation du véhicule ou consécutifs à la perdurance d'utilisation du véhicule en panne.

Les pièces extérieures ramenées par le Client et installées à sa demande ne sont pas couvertes par nos garanties.

Le consommateur bénéficie également :

- de la garantie légale de conformité (articles L217-3 à L217-14 du Code de la consommation),
- de la garantie contre les vices cachés (articles 1641 à 1649 du Code civil).

11 - COMMANDE, FACTURATION ET RESERVE DE PROPRIETE

Les factures sont établies selon les tarifs en vigueur à la date de signature de l'ordre de réparation. Les temps de main-d'œuvre sont facturés selon les barèmes constructeur ou au temps passé.

Toute somme versée par le Client avant facturation constitue un acompte définitivement acquis au Réparateur et déductible du montant total de la facture. Toute commande validée par un « bon pour accord » ou toute validation écrite du devis ou de l'ordre de réparation est ferme et définitive, sans délai de rétractation, conformément aux dispositions applicables aux contrats conclus en atelier.

Si des pièces sont commandées spécifiquement pour l'intervention, elles peuvent donner lieu à une demande d'acompte ou de règlement intégral lors de la commande. Le débit sera effectué le jour de la commande des pièces auprès du fournisseur.

En cas d'impossibilité de fournir la pièce commandée (reliquat) et si aucune pièce équivalente ne peut être proposée, le Réparateur remboursera intégralement l'acompte versé par le Client à sa demande. En revanche, en cas de désistement du Client, l'acompte restera définitivement acquis au Réparateur à titre d'indemnité, sans préjudice de tout autre recours.

La notification de mise à disposition peut se faire par mail ou téléphone. Les pièces commandées disponibles doivent être retirées dans un délai maximum de trente (30) jours suivant leur mise à disposition. Passé ce délai, et sans réclamation écrite du Client, les pièces seront considérées comme abandonnées ; elles deviendront la propriété du Réparateur, qui pourra en disposer librement, sans que cela n'ouvre droit à remboursement ou indemnisation.

Le véhicule étant remis au Réparateur en dépôt, celui-ci peut exercer un droit de rétention et conserver le véhicule jusqu'au paiement complet de la facture, conformément à l'article 1948 du Code civil. En cas de paiement différé, les pièces figurant sur la facture restent la propriété du Réparateur jusqu'à règlement intégral (clause de réserve de propriété). Si le véhicule est déposé par un mandataire, celui-ci est solidairement responsable du paiement avec le propriétaire.

Des pénalités de retard d'un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur sont applicables en cas de non-paiement de somme à la date de la facture ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement pour les professionnels.

12 - MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement s'effectue au comptant lors de la remise du véhicule, sans escompte.

Aucune vente à crédit n'est accordée. Les mêmes conditions s'appliquent aux particuliers et aux professionnels.

Les modes de paiements acceptés sont : les espèces dans la limite de 1000€ pour les résidents français, les cartes bancaires et les virements sur le compte BPVF ci-après désigné :

SARL GERMAN VANS

IBAN : FR76 1870 7006 4232 3217 9028 215 – BIC : CCBPFRPPVER

13 - LITIGES

Les présentes conditions sont régies par le droit français. En cas de litige notifié par réclamation écrite préalable, une solution amiable sera recherchée en priorité. Pour les professionnels, les tribunaux du siège du Réparateur seront seuls compétents. Pour les particuliers, la compétence sera déterminée selon les règles du droit commun. À défaut d'accord amiable, le Client consommateur peut saisir gratuitement le Médiateur Mobilians (43 bis route de Vaugirard, 92197 Meudon Cedex – www. mediateur-mobilians.fr) ou tout autre médiateur de la consommation référencé.

14 - UTILISATION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données collectées pour l'exécution du service sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD). Elles ne sont jamais cédées à des tiers à des fins commerciales et sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données.

